

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0116**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de 2 volumes fonciers situés place Bellecour

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0116**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de 2 volumes fonciers situés place Bellecour**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification de la place Bellecour à Lyon 2° et suite à la construction par la Ville des nouveaux sanitaires publics de la place, la Ville a sollicité la Métropole en vue d'obtenir la cession à son profit du volume foncier correspondant à l'emprise de ces nouveaux sanitaires publics.

II - Désignation des biens

Il s'agit du volume 5 d'une superficie au sol de 61 m² figurant dans l'état descriptif de division en volumes.

Parallèlement, la construction de ces nouveaux bâtiments ayant été réalisée par la Ville sur une emprise plus réduite que celle des anciens sanitaires publics, la Métropole doit acquérir l'emprise libérée correspondant au volume 9 de l'état descriptif de division en volumes, d'une superficie au sol de 5 m², qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain de la place.

III - Conditions d'échange

La valeur foncière d'échange retenue pour les biens échangés a été fixée à 1 €, conformément à l'avis domanial de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Aux termes du projet d'acte, le présent échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou occupation, se ferait sans soulte et les frais d'acte notarié seraient supportés à parité par les 2 co-contractants.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 7 avril 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte pour un montant de 1 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole que pour le bien cédé par la Ville, des volumes fonciers 5 (d'une superficie de 61 m²) et 9 (d'une superficie de 5 m²) de l'état descriptif de division en volumes, libres de toute location ou occupation situés place Bellecour à Lyon 2°, suite à la construction des nouveaux sanitaires publics de la place.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4369.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP09O4369.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n° OP09O4369,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844 - opération n° OP09O4369, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O4369.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.